



Direction Générale des Services
Direction des Services Techniques
& de l'Environnement

Affaire suivie par :
Mr. Olivier RATIER
Tél : 06.84.38.36.29

o.ratier@agglo-bastia.corsica

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

(1) courrier signalé (2) projet de réponse (3) suite à donner (4) fournir les éléments à 2 ou 3 (5) pour information	1	2	3	4	5
Directeur					✓
Directeur adjoint					
Dir. adjoint mer et littoral					
Chargé de mission					
DML					
CAB-COM					
SG					
SST					
SEBF					
SAH					
SRCS				X	
SEA					

Bastia, - 8 JUL 2021

Références à rappeler :
OR/AS/DSTE/N° 71 / 2021

Le Président

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la
Haute Corse
8 boulevard Benoîte Danesi
CS 60008
20411 BASTIA Cedex 9

*Olivier
12/7*

Objet : Projet de révision PPRI

Monsieur le Directeur,

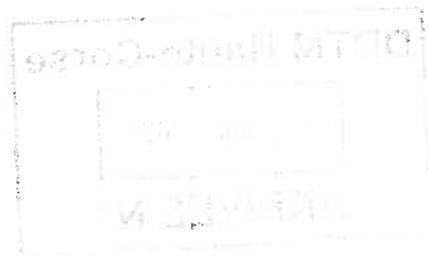
La Communauté d'Agglomération de Bastia a été conviée le 19 janvier 2021 par vos services à une réunion de présentation de l'étude de l'aléa inondation sur les bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre son exutoire et le sud de Bastia et je vous en remercie. Cette étude s'inscrit dans une démarche de révision des PPRI du secteur en prenant notamment en compte les derniers épisodes pluvieux de 2015 et 2016.

Sept cours d'eau situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia sont concernés par cette étude (ruisseaux de Corbaïa et de Montesoro sur la commune de Bastia, ruisseaux de San Pancraziu, de l'Olivettu, de la Terra Nueva, de Santa Agata et des Collines sur la commune de Furiani).

Suite à l'avis du bureau communautaire qui s'est tenu le 7 juin 2021, je souhaite vous faire part des observations que la Communauté d'Agglomération de Bastia tient à formuler sur ce dossier.

Nous notons en préambule sur les cartographies de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau l'apparition de nouvelles zones rouges (parmi lesquelles les zones commerciales LECLERC de Montesoro et Casino la Rocade de Furiani) et l'insuffisance hydraulique de nombreux ouvrages de franchissement des voies de circulation. Compte tenu des incidences potentielles de cette nouvelle cartographie, il convient de s'assurer de la cohérence et de la fiabilité des données topographiques utilisées dans la modélisation du territoire. A ce sujet la Communauté d'Agglomération de Bastia a été destinataire d'un courrier de la commune de Bastia (copie ci-jointe) dans lequel cette dernière propose de mettre à disposition du prestataire le plan de recollement topographique des travaux hydrauliques réalisés au droit de la ZAE d'Erbajolo en 2010.

Nous remarquons également que le calage hydraulique du modèle n'a pas été effectué pour les ruisseaux de l'Olivettu, de Terra Nueva et des Collines. Or ces derniers sont concernés localement par un aléa



très fort ; Je vous remercie de bien vouloir nous indiquer les raisons pour lesquelles le calage hydraulique du modèle exclut ces trois ruisseaux.

Certains secteurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ne sont pas intégrés dans l'étude. Il s'agit notamment du cours d'eau situé entre le Spazzola et le Terra Nueva, ou encore des secteurs situés directement à l'amont de la route territoriale n°11 ; Je vous remercie de bien vouloir nous préciser quelles en sont les raisons.

Votre prestataire précise qu'un avenant est en cours de discussion avec vos services en vue de quantifier le ruissellement de surface. Je vous fais part de l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Bastia pour une telle étude, en particulier dans le cadre du futur zonage pluvial que nous projetons de réaliser sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de la modélisation hydraulique, différents points de calcul des débits de ruissellement ont été définis. Nous souhaitons savoir si d'autres points de calculs peuvent être communiqués par le prestataire, en particulier à l'amont direct de zones présentant des enjeux ou encore de points de franchissement des voies de circulation.

Nous avons relevé l'utilisation erronée du terme "digue" pour caractériser l'ouvrage de protection latérale de l'hypermarché LECLERC de Montesoro. Je vous rappelle qu'aucun classement officiel de ce type n'existe sur cet ouvrage. Il n'a été identifié à aucun moment comme dispositif géomorphe par les services de l'Etat.

Enfin, nous avons bien noté l'aide financière que peut apporter l'Etat aux collectivités (jusqu'à 80% du montant des travaux par le biais du fonds BARNIER) pour mettre en œuvre, dans les zones d'aléas les plus forts, des mesures de réduction de la vulnérabilité qui seront imposées dans les PPRI à venir.

Le service "Cycles de l'eau" reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant notre analyse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Gérard ROMITI,
Vice-Président chargé du Cycle de l'eau et
des risques naturels et technologiques



PJ : copie courrier de remarques de la ville de Bastia sur le projet de révision du PPRI

**Direction Générale de l'Aménagement
et de la Planification des Travaux**
Direzione di l'Assestu è di a Pianificazione di i Travaglii
Cartulare seguitatu da / Dossier suivi par : O. RATIER
Tel : 04.95.55.97.29
Courriel : oratier@bastia.corsica

Communauté d'Agglomération de Bastia
Service D.S.T.E.
Port de Toga
CS 60097
20 291 BASTIA

Objet : *Projet de révision du PPRI*

Madame, Monsieur,

La commune de Bastia a été conviée par la Communauté d'Agglomération de Bastia le 19 janvier 2021 à une réunion de présentation du projet de révision des PPRI portée par les services de la DDTM. Ce projet concerne l'aléa inondation sur les bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia.

Après lecture des documents qui nous ont été communiqués suite à cette présentation, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le résultat de notre analyse.

Préambule

Nous remarquons que l'étude hydrologique est basée sur une démarche qui se veut exhaustive (recueil et analyse des études et données existantes – notamment historiques, analyse multi-critères des bassins versants, estimation des débits de référence). Surtout, les modèles de calcul théoriques sont calés sur les éléments tangibles liés aux crues (traces de PHE), et les zones d'incertitude sont prises en compte ; Un débit de référence en est déduit pour chaque cours d'eau.

Nous notons toutefois que le calage du modèle n'a pas été réalisé pour les ruisseaux de l'Olivettu, de Terra Nueva et des Collines ; Il convient de demander aux services instructeurs quelle en est la raison.

Données d'entrée

Concernant les bassins versants, nous pouvons lire au paragraphe 2.1.2.2. de l'étude hydrologique : "les roches sédimentaires se limitent le plus souvent à la bande côtière, relativement étroite et peu profonde. [...] Elles sont considérées comme plus perméables que les autres roches magmatiques que l'on trouve dans les parties amont des bassins versants" ; La zone littorale se caractérise donc par une perméabilité favorable qu'il convient de préserver dans le cadre des opérations d'urbanisme futures.

Le rapport insiste sur la précision des données topographiques entrées dans le modèle (levé LIDAR et levés par profil dans les lits des cours d'eau). Nous proposons toutefois de fournir au prestataire BRLI le levé topographique des ruisseaux recalibrés de Montesoro et de Corbaja dans le

périmètre de la ZAC d'Erbajolo (travaux réalisés en 2021) afin que ce dernier puisse vérifier la conformité des données dont il dispose dans ce secteur.

Nous attirons également votre attention sur le fait que nous disposons de profils terrain du ruisseau de Montesoro à l'amont du giratoire d'Agliani, qui nous ont été communiqués par les services de la CdC et qui ont été réalisés dans le cadre des études d'aménagement de la voie de liaison Bastia – Furiani. Nous avons pu relever des zones dans lesquelles les profils de la CdC et ceux communiqués par la DDTM présentent des différences notables, pouvant affecter le rendu cartographique final ; Nous invitons donc la DDTM à contacter la CdC afin que ces données leur soient communiquées et que la conformité des éléments dont dispose le prestataire soient vérifiées. Nous invitons également la DDTM à récupérer les données relatives au futur tronçon routier projeté par la CdC entre Agliani et la montée de l'hôpital (de nombreux travaux hydrauliques sont notamment prévus).

Etude des bassins versants

En analysant, en page 45 de l'étude hydrologique, les bassins versants étudiés, nous constatons que certains secteurs ne sont pas intégrés dans cette étude : il s'agit notamment, sur la frange littorale, du cours d'eau situé entre le Spazzola et le Terra Nueva, ou encore des secteurs situés directement à l'amont de la route territoriale n°11 ; Nous invitons les services de la DDTM à nous préciser quelles en sont les raisons.

Selon les précisions apportées par le BET BRLi relatives à l'évaluation des débits de ruissellement, nous avons bien noté qu'en termes d'imperméabilisation des sols, c'est la situation d'urbanisation actuelle qui sert de référence (et non la situation future permise par les PLU). Selon le prestataire, compte tenu de la taille des bassins versants, cette deuxième option n'impacterait pas les débits mais uniquement le phénomène de ruissellement ; Ce point nous semble devoir être confirmé, en particulier pour les ruisseaux de Montesoro et de Corbaja, dont les bassins versants sont limités à l'échelle de l'étude et qui sont soumis à un urbanisme croissant.

Au sujet du ruissellement, le prestataire précise qu'un avenant est en cours de discussion avec la DDTM afin de le quantifier précisément, et que dans ce cas les données pourraient être communiquées à la CAB ; Ces données étant fort utiles dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, la commune de Bastia formule un vif intérêt pour ces données complémentaires.

Calcul des débits

Nous constatons que les débits ont été calculés en un nombre limité de points, principalement à l'extrémité aval des bassins versants étudiés. Or les collectivités sont également intéressées par des points de calcul complémentaires à des endroits stratégiques (amont direct de zones présentant des enjeux, points de franchissement des voies de circulation, etc.) ; La commune de Bastia souhaite savoir s'il est possible d'obtenir des calculs de débits en certains points tels que ceux précisés ci-dessus.

La cartographie constituant l'annexe 2 du rapport "Phases 4 et 5" montre l'ensemble des ouvrages hydrauliques de franchissement des voies de circulation qui sont en charge pour une crue centennale ; Nous notons que la quasi-totalité des ouvrages de franchissement est dans ce cas, malgré des travaux très récents (notamment au niveau de la ZAC d'Erbajolo) ; Nous invitons la DDTM et son prestataire à confirmer si besoin ce point en vérifiant les données d'entrée.

Ruisseau du Corbaja

Nous attirons ici l'attention sur le fait que dans son rapport le BET BRLi qualifie de "digue" l'ouvrage latéral de protection de l'hypermarché LECLERC de Montesoro. Il utilise ce même terme pour qualifier un ouvrage présenté comme longeant cet hypermarché côté "est". **Il est toutefois**

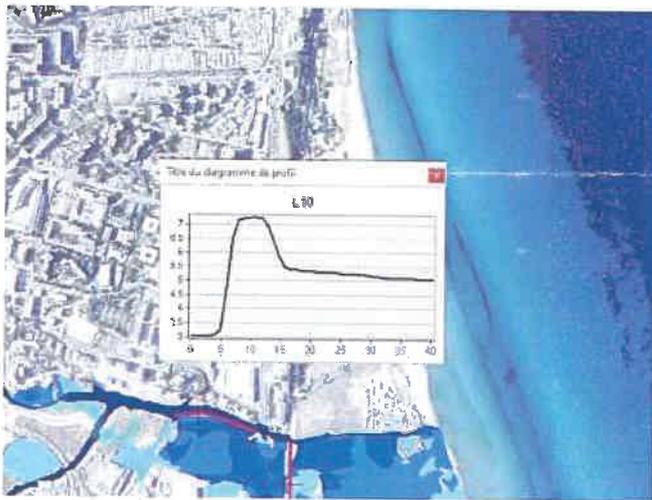
rappelé ici pour la bonne forme qu'aucun document ne caractérisant une éventuelle digue dans ce secteur ni aucun élément n'ont été transmis à ce jour à la commune de Bastia.

Au-delà de cette précision, la prise en compte de cet ouvrage dans la modélisation semble faire débat :

- dans le compte rendu de la réunion de présentation du 10/01/2021 rédigé par BRLi nous pouvons lire "Contrairement à ce qui a été dit par la DDTM en réunion, la digue a été effacée dans les modélisations hydrauliques conformément à la réglementation",
- de même, selon les termes du rapport du prestataire, le ruisseau de Corbaja aurait un temps de réaction "mathématique" inférieur à 15 minutes, et de ce fait la loi imposerait de ne pas modéliser les digues
- a contrario, le rapport précise plus loin : "pour la crue de référence, des simulations de ruptures de digues du Golo et du Corbaja ont été effectuées. Les digues ont été effacées simultanément puis successivement.

Nous invitons donc les services de la DDTM à nous apporter toute précision utile à ce sujet, ledit ouvrage ayant une incidence directe sur la protection de la surface commerciale.

L'illustration ci-dessous extraite du rapport met en évidence le fait qu'il existerait un ouvrage côté "est" (confère traits violets) ; Nous invitons les services de la DDTM à préciser la réalité topographique cet ouvrage.



Rendu cartographique

Concernant le rendu cartographique final, compte tenu des enjeux qu'il représente pour les communes, nous invitons le prestataire et la DDTM à veiller à ce qu'il soit hydrauliquement cohérent, en évitant la définition l'aléas tels que celui impactant actuellement le secteur de la poste à Bastia, avec le passage d'un aléa très fort à nul sans aucune transition.

Financements

La commune de Bastia a bien noté l'information importante concernant l'aide financière que peut apporter l'Etat aux collectivités pour mettre en œuvre, dans les zones d'aléas les plus forts, des mesures de réduction de la vulnérabilité qui seront imposées dans les PPRI à venir. Ces mesures seraient en effet finançables à hauteur de 80% par le fonds BARNIER.

En vous remerciant par avance de bien vouloir transmettre ces éléments au service instructeur, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

L'Ingénieur voies et réseaux

Olivier RATIER

Olivier RATIER
Ingénieur Voies et
Réseaux Publiques
DGST - Mairie de Bastia



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Risques – Construction - Sécurité
Unité Risques et Nuisances

Bastia, le **05 OCT. 2021**

Référence courrier : DDTM/SRCS/URN/EM
Affaire suivie par : Estelle Marchand - 116
Tél : 04 20 03 60 36
estelle.marchand@haute-corse.gouv.fr

Le Directeur
à
Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Bastia
Port de Toga - CS 60097, 20291 Bastia Cedex

Objet : Projet de révision PPRI

Monsieur le Président,

Par courrier du 08/07/2021, vous avez sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour obtenir des réponses à propos de l'étude hydraulique en cours sur les bassins versants du Golo et des fleuves côtiers du sud de Bastia.

Concernant les zones commerciales au sud de Bastia et à Furiani, et compte-tenu des forts enjeux économiques qu'elles représentent, nous comprenons votre besoin d'avoir une cartographie de l'aléa inondation la plus fiable et précise possible. Dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique, une campagne topographique a été menée en 2018 pour constituer le modèle numérique de terrain (MNT). Toute la zone d'étude a été levée par télémétrie laser aéroportée (LIDAR), d'une précision de 8 points au m², et complétée par la réalisation de levés terrestres. Les données topographiques utilisées pour la construction du modèle hydraulique sont donc très précises. Par ailleurs, le plan de récolement des travaux hydrauliques réalisés au droit de la ZAE d'Erbajolo a été récupéré par la DDTM en septembre 2020 et a été intégré au modèle hydraulique.

Concernant les ruisseaux de l'Olivetto, de Terra Nueva et des Collines, il n'y avait, en effet, pas de données de plus hautes eaux disponibles. Néanmoins, ces cours d'eau ont quand même été calés en utilisant des coefficients de Strickler théoriques, cohérents avec ceux des autres ruisseaux de la frange littorale.

Tous les principaux cours d'eau du sud de Bastia ont été modélisés, qu'ils soient permanents ou intermittents. Les thalwegs qui n'ont pas été intégrés ont un bassin versant très réduit et nous n'avons pas jugé pertinent de les faire apparaître dans la cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. Néanmoins, ces petits thalwegs seront représentés dans la cartographie des inondations par ruissellement. Ainsi, des mesures pour limiter le ruissellement urbain pourront être prises.

Nous avons bien noté votre intérêt concernant l'avenant qui va être passé avec BRL ingénierie pour caractériser les inondations par ruissellement. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats dès que nous les aurons.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer,**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Laurent BOULET

Direction Générale des Services

Direction de la Résilience Territoriale

Affaire suivie par :
Mme Clara MARUCCHI

c.marucchi@agglo-bastia.corsica

Références à rappeler :
CM/OR/DRT/N° 142 / 2022



DDT 2B

6 DEC. 2022

SENAP

DDT Haute-Corse

15 DEC. 2022

ARRIVÉE N°

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bastia, u 12 DEC. 2022

(1) Pour (2) Copie	1	2
Directrice		
Directeur adjoint		
SAT		
SJC		
SAF		
SENAP	X	
SUCR		
PLA		
SIG		
Gestion de crise		

Le Président

à

Madame la Directrice
de la Direction Départementale des
Territoires
de la Haute-Corse

Objet : Remarques relatives au projet de règlement du PPRi Bastia-Sud/Furiani

Madame la Directrice,

La Communauté d'Agglomération de Bastia a été destinataire du projet de règlement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation destiné à faire l'objet d'une révision à l'issue de l'étude de l'aléa inondation sur les bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre son exutoire et le sud de Bastia. Cette étude, portée par vos services, concerne la partie sud de notre territoire communautaire.

Par suite de l'analyse de ce projet de règlement, je souhaite par la présente vous faire part de deux remarques principales.

Dans un premier temps, alors que le règlement actuellement en vigueur précise en son article 22 que les mesures obligatoires listées dans les diagnostics de vulnérabilité aux inondations réalisés dans les ERP doivent être mises en œuvre dans un délai de cinq ans, le projet de nouveau règlement étendrait cette obligation aux locaux à usage d'habitation.

Or dans le cadre de la mise en œuvre de son PAPI d'intention la Communauté d'Agglomération de Bastia réalise d'ores et déjà des diagnostics de vulnérabilité dans les habitations éligibles. Dans ce cadre et conformément au règlement actuellement en vigueur, notre prestataire informe les bénéficiaires que toutes les mesures listées dans le diagnostic ont valeur de recommandation et en aucun cas d'obligation.

Ainsi cette évolution du règlement impliquerait une campagne d'information complémentaire et contradictoire auprès des bénéficiaires, susceptible de remettre en cause leur adhésion et l'efficacité de notre action.

A contrario, le fait de proposer pour les locaux à usage d'habitation des préconisations ayant uniquement valeur de recommandation ne saurait être envisagé sans avoir la certitude que les bénéficiaires ne s'exposent pas à des difficultés en termes d'assurances. Le projet de règlement stipule, en effet, à ce sujet qu'il revient au maître d'ouvrage de chaque opération de choisir les mesures adéquates lui permettant, dans la limite des 10% de la valeur vénale des biens, de justifier en cas de sinistre qu'il a mis en œuvre les mesures de prévention nécessaires.

Je vous remercie donc de bien vouloir préciser vos intentions à ce sujet.

Dans un second temps, je constate que, contrairement au règlement actuellement en vigueur, le projet de nouveau règlement n'aborde pas la problématique des inondations par ruissellement, qui n'a certes pas été à ce jour étudiée précisément sur le territoire communautaire mais qui demeure prégnante.



Je vous remercie donc de bien vouloir m'indiquer si le volet relatif au ruissellement sera conservé dans le futur règlement.

Concernant ce deuxième point, je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération de Bastia va prochainement lancer dans le cadre de son PAPI d'intention l'action intitulée "réalisation d'un schéma directeur de gestion des ruissellements urbains". Cette action pourra utilement s'inscrire dans le cadre d'une collaboration entre nos services respectifs, compte tenu du fait que l'étude de l'aléa inondation sur les bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia offre la possibilité à travers un avenant de confier à votre prestataire la modélisation de ce phénomène.

Le service "eau-GEMAPI" reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou échange concernant ce dossier.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président et par délégation


Monsieur Gérard ROMITI,
Vice-Président chargé des Cycles de l'eau
et
des Risques naturels et technologiques



Service Eau, nature et prévention des risques naturels et routiers

Unité Prévention des Risques Naturels et de la Résilience des Territoires

Réf : DDT2B/SENAP/PRNRT

Affaire suivie par : Estelle Marchand

Tél : 04 20 06 70 56

estelle.marchand@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 12 janvier 2023

La directrice

à

Monsieur le Président

de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Port de Toga – CS 60097

20291 Bastia Cedex

Objet : Réponse au courrier du 10/01/03 au sujet du projet de zonage réglementaire et de règlement du futur PPRI sur la commune de Bastia

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12/12/2022, vous nous avez fait part de vos observations concernant le projet de zonage réglementaire et de règlement du futur plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur les communes de Furiani et de Bastia.

Dans un premier temps, vous nous interrogez sur la pertinence de prescrire des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le règlement du futur PPRI alors que des diagnostics de vulnérabilité sont en cours de réalisation dans le cadre de votre programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La stratégie nationale de gestion des inondations encourage les porteurs de PAPI à mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité sur leur territoire. Pour les mesures obligatoires dans les PPRI, les services de l'État doivent se concentrer en priorité sur les territoires non couverts par des PAPI.

Compte-tenu de votre engagement pour réduire la vulnérabilité sur votre territoire et de l'efficacité des mesures en cours, il ne nous semble pas opportun de prescrire des mesures obligatoires dans le futur PPRI des communes de Furiani et de Bastia, car cela aurait un effet « doublon » et n'apporterait pas de réelle plus-value pour la protection des biens et des personnes.

En ce qui concerne le ruissellement, il s'agit en effet d'une problématique majeure, à l'origine de nombreux dégâts sur le territoire. Elle doit ainsi être traitée dans les différents documents d'urbanisme et cadrée par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le règlement qui vous a été présenté en réunion concerne uniquement les inondations par débordement de cours d'eau. Néanmoins, le volet ruissellement du PPRI actuellement en vigueur sera conservé.

Je vous informe qu'un avenant ayant pour but de caractériser le phénomène de ruissellement sur la zone littorale, incluant la commune de Furiani et le sud de la commune de Bastia, est en cours de passation avec notre prestataire en charge de la réalisation du PPRI. Nous ne manquerons pas de vous transmettre les résultats de cette étude.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé par
La directrice départementale
des territoires,
Muriel Joer-Le Corre